

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 11 JUIN 2019

Tacoignières,

Le 11 Juin 2019

À 20 H 30,

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques MANSAT, Maire, et sur convocation qui lui a été adressée conformément à l'article L 2121-10 du code Général des Collectivités Territoriales.

La secrétaire de séance élue est : Madame Valérie Piovan

Présents : Mmes Catherine Brun, Valérie Piovan, Céline Léger, Jocelyne Fréquant,
MM. Jean-Jacques Mansat, Patrice Le Bail, Alain Pierre, Ludovic Gastinois.

Absents excusés : Mmes Sandrine Anouilh, Marie-Françoise Pelozuelo, Jacqueline Fornasiero,
MM. Bernard Mignot, Marc Morel, Gérard Faure (Pouvoir à A. Pierre),
Christian Jacques.

1°) APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 AVRIL 2019

Après lecture du compte rendu, qui a fait l'objet d'une communication générale par courriel le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 5 Avril 2019.

2°) FINANCES

2.1 Point sur les finances au 11 juin 2019

Fonctionnement : +91 896,76 €

Investissement : +300 582,56 €

Total : + 392 479,32 €

Au niveau du contrat rural, il reste à percevoir :

Subvention du Département : 37 000 €

Subvention de la Région : 52 600,65 €

Subvention contrat de ruralité : 2 624 €

Le FCTVA de 120 415 € n'a pas encore été notifié.

Le remboursement de la ligne de trésorerie de 500 000 € pourra se faire dès perception de ces subventions, et dans tous les cas avant fin 2019.

Au niveau des recettes, il reste la vente du terrain municipal à réaliser.

2.2 Aides sociales

Deux dossiers de demande d'aide ont été traités par la commission communale d'aide sociale.

Aides financières (Délibération 2019 03 01)

Le Conseil Municipal entérine les recommandations de la commission. La délibération est votée à l'unanimité des personnes présentes.

Pour des raisons évidentes de confidentialité, le détail de la délibération relative à l'aide sociale ne figure pas au présent compte rendu.

2.3 Mise à disposition du local communal au-dessus de la cantine – Régularisation (Délibération 2019 03 02)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2019 02 14 en date du 5 avril 2019 fixant le tarif de mise à disposition du local au-dessus de la cantine à l'entreprise U2C PROMOTION ;

Considérant que ce local est mis à la disposition de l'entreprise U2C depuis le 1er novembre 2018 ;

Considérant qu'en l'absence de décision tarifaire avant avril 2019, la période de novembre 2018 à mars 2019 n'a pu faire l'objet d'aucun règlement par l'entreprise U2C ;

Considérant qu'il y a lieu de régulariser la période de mise à disposition allant de novembre 2018 à mars 2019,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** que la période de mise à disposition du local au-dessus de la cantine à l'entreprise U2C dans les conditions définies par convention, pour la période du 1er novembre 2018 au 31 mars 2019 fera l'objet d'une régularisation au tarif forfaitaire de 100 € par mois, soit un total de 500 €.
- **Charge** Monsieur le Maire de prendre toute disposition nécessaire à cette régularisation.

2.4 Adhésion au CAUE (Délibération 2019 03 03)

Vu l'intérêt public de l'architecture, de l'urbanisme, du patrimoine et des paysages ;

Vu les possibilités de conseils personnalisés et d'accompagnement que propose le Conseil d'Architecture, d'urbanisme et de l'Environnement des Yvelines (CAUE 78), à ses adhérents ;

Vu le tarif de l'adhésion 2019 fixé à 200 € pour les communes jusqu'à 2 000 habitants ;

Considérant que la commune de Tacoignières peut être amenée à solliciter le CAUE ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** d'adhérer au CAUE 78 pour l'année 2019.

3°) TRAVAUX

3.1 Travaux 2019

Les travaux terminés ou en cours sont les suivants :

- Curage de la mare du terrain communal (juin 2019)
- Reprise de la mare du Maronnelle (juin 2019)
- Clôture de la mare du Maronnelle
- Occultation de la clôture du local technique (juin 2019)
- Mise en place d'un parcours de santé sur le terrain communal (septembre 2019).

Une demande de subvention DETR a été réalisée pour ce parcours. La réunion d'attribution est fixée au 1^{er} juillet 2019.

3.2 Travaux à venir :

- La réfection de la rue de l'Eglise (financement CCPH) pour fin 2019
- Le parking sur la Grande rue, le trottoir rue des Houx et les Aco drains chemin des Bois de Prunay qui font l'objet d'une demande de subvention en cours dans le cadre du programme triennal.

- La mise en place de panneaux de signalisation rue de l'Eglise et entrée de commune rue de Tessé (juillet ou septembre 2019)
- Le marquage rue des Bas Fonceaux

4°) INTERCOMMUNALITÉ

4.1 CCPH

Opposition au transfert obligatoire des compétences eau potable et assainissement des eaux usées au 1^{er} janvier 2020 (Délibération 2019 03 04)

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 64 ;

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5214-16 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Houdanais ;

Le Maire rappelle au conseil municipal que la loi du 7 août 2015 dite "loi NOTRe" prévoyait le transfert obligatoire aux communautés de communes des compétences eau et assainissement, au 1^{er} janvier 2020.

La loi du 3 août 2018 est venue assouplir ce dispositif de transfert obligatoire de compétences en prévoyant :

- d'une part, que les communes membres d'une communauté de communes peuvent s'opposer au transfert des compétences eau potable et/ou assainissement des eaux usées au 1^{er} janvier 2020, dans la mesure où, avant le 1^{er} juillet 2019, au moins 25% des communes membres de cette communauté représentant au moins 20% de la population totale de celle-ci s'opposent au transfert de ces compétences, par délibération rendue exécutoire avant cette date.
Les communes peuvent s'opposer au transfert de ces deux compétences ou de l'une d'entre elles.
Dans la mesure où une telle minorité de blocage serait réunie, le transfert obligatoire de ces compétences sera reporté au 1^{er} janvier 2026, au plus tard.
- et, d'autre part, que la compétence "gestion des eaux pluviales urbaines" n'est pas rattachée à la compétence "assainissement" et demeurera une compétence facultative des communautés de communes.

En l'espèce, la Communauté de Communes du Pays Houdanais (CCPH) ne dispose pas actuellement, même partiellement, des compétences eau potable et assainissement collectif des eaux usées.

Aussi, afin d'éviter le transfert automatique de la compétence eau potable et de la compétence assainissement collectif des eaux usées à la CCPH au 1^{er} janvier 2020, ses communes membres doivent donc matérialiser avant le 1^{er} juillet 2019 une minorité de blocage permettant le report, au plus tard au 1^{er} janvier 2026, du transfert de la compétence eau potable et de la compétence assainissement collectif des eaux usées.

A cette fin, au moins 25% des communes membres de la CCPH représentant au moins 20% de la population totale de celle-ci doivent, par délibération rendue exécutoire avant le 1^{er} juillet 2019, s'opposer au transfert de la compétence eau potable et de la compétence assainissement collectif des eaux usées.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, se prononcer contre le transfert à la CCPH au 1er janvier 2020 de la compétence eau potable et de la compétence assainissement collectif des eaux usées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide de s'opposer** au transfert automatique à la Communauté de Communes du Pays Houdanais au 1er janvier 2020 de la compétence eau potable, au sens de l'article L.2224-7 I du CGCT et de la compétence assainissement collectif des eaux usées, au sens de l'article L.2224-8 I et II du CGCT ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

4.2 SIEED

Dans le cadre de la dissolution du SIEED au 31 12 2020, une étude demandée par CCGM-CCCY et la CCPH est en cours de réalisation. Elle a pour but de préparer tous les documents techniques, simulations financières pour la dissolution. Une étude complémentaire peut être réalisée afin d'envisager le passage d'un nouveau marché.

Le conseil communautaire décidera dans sa séance du 27 juin du lancement de cette étude portant sur les besoins.

4.3 SILY

Modification et mise à jour des statuts (Délibération 2019 03 05)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Comité Syndical du SILY en date du 25 mars 2019 modifiant et mettant à jour ses statuts ;

Considérant la nécessité pour le syndicat de revoir ses statuts afin d'ouvrir la participation financière à toutes les communes ayant des élèves scolarisés au lycée Jean Monnet ;

Considérant que cette modification porte sur les dispositions financières des participations réparties entre les communes ayant des élèves scolarisés au lycée Jean Monnet :

- pour les dépenses de fonctionnement, au prorata du nombre total d'élèves du lycée Jean Monnet sur la base du décompte établi à chaque rentrée scolaire ;
- pour les dépenses d'investissement, sur la base du nombre d'habitants des communes ayant des élèves scolarisés au lycée Jean Monnet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** la modification des statuts du SILY tels qu'annexés à la présente délibération.

4.4 SIE ELY

Une renégociation du contrat de concession d'une durée de 30 ans est en cours d'examen.

Une modification des statuts est en cours afin d'harmoniser les prestations pour les communes issues du SIERO et celles issues du SIEPRO.

4.5 SITED

Le quorum n'ayant pas été atteint le syndicat se réunira lundi 17 juin.

5°) URBANISME

5.1 Dénomination des voies nouvelles communales (Délibération 2019 03 06)

Il appartient au conseil municipal de déterminer par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Dans le cadre de la réalisation des trois nouveaux lotissements, il y a lieu de dénommer les voies nouvelles créées et de mettre à jour l'existant, notamment suite à une erreur matérielle de transcription sur les documents cadastraux datant d'une vingtaine d'année, ainsi que pour le reclassement de certains chemins en rues :

- Rue du Lavoir
- Rue des Houx

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** de nommer les nouvelles voies comme suit :
 - Voie en impasse débutant rue des Bas Fonceaux :
Clos des Sablons longueur : 223 ml
 - Voie comprise entre la rue du Lavoir et la rue des Brices :
Clos des Pointes longueur : 395 ml
 - Voie débutant et finissant rue de la gare :
Clos de la gare longueur : 245 ml
- **Rectifie** l'appellation du "chemin des Bas **F**onceaux", transcrit à tort "chemin des Bas Ponceaux" sur les documents cadastraux ;
- **Dit** que le tableau des rues est ci-après annexé.

CATEGORIE	NOM DES VOIES
RUE	DE L'EGLISE
RUE	DE LA GARE
CLOS	DE LA GARE
PLACE	DE LA MAIRIE
RUE	DE LA MARE RONDE
FERME	DE LA MARE RONDE
CLOS	DE LA MARETTE
CLOS	DE LA VALLEE VERTE
RUE	DE TESSE
RUE	DES BAS FONCEAUX
CHEMIN	DES BAS FONCEAUX
CHEMIN	DES BOIS DE PRUNAY
RUE	DES BRICES
RUE	DES HOUX
CHEMIN	DES HOUX (partie non goudronnée)
CLOS	DES POINTES
CLOS	DES SABLONS

RUE	DES VIGNES
RUE	DU CLOS DE L'ISLE
RUE	DU LAVOIR
ALLEE	DU MARONNEL
CHEMIN	DU PN23
RUE	GRANDE RUE

6°) RENTREE SCOLAIRE 2019/2020

6.1 Effectifs scolaires à la rentrée

L'effectif prévisionnel à la prochaine rentrée scolaire serait de 99 élèves dont 37 élèves de classes maternelles et 62 de classes primaires. Quelques mouvements sont encore en attente mais la fermeture d'une classe est actée.

6.2 Restauration scolaire

Le nouveau marché pour la fourniture des repas scolaires est en cours de conclusion.

A priori, le repas à 5 composantes, générateur d'un important gâchis va être abandonné au profit du repas à 4 composantes qui a fait l'objet d'une expérience durant un mois, cette année. Celle-ci s'est avérée plutôt positive.

Les repas pour les classes maternelles et les classes primaires seront distingués toujours dans le même esprit d'éviter le gâchis.

Au niveau des tarifs, la légère diminution des repas à l'achat n'entraînera pas de baisse du repas facturé aux usagers, la plus grosse part du prix du repas étant généré par les frais de fonctionnement du service.

7°) QUESTIONS DIVERSES

7.1 Fêtes de la Saint Jean

Celle-ci se déroulera le samedi 22 juin avec un barbecue géant organisé par l'association SLC.

7.2 Fête nationale

Le repas citoyen offert par la commune aux habitants aura lieu le samedi 13 juillet.

Comme de coutume la retraite aux flambeaux sera suivie du traditionnel feu d'artifices à la nuit tombée.

7.3 Site Internet

Le site Internet communal est en cours de finition. Nous demandons à la population encore un petit peu de patience. La mise en ligne est prévue fin juillet.

7.4 Dégradations

De nouvelles dégradations sont signalées notamment sur un pin près du kiosque.

La commune s'efforce de créer un environnement agréable avec des plantations, merci de les respecter.

La séance est levée à 21h55.